

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2618

présenté par
M. Quatennens

ARTICLE 33

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

""Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

L'alinéa 12 limite à deux années la possibilité de recul de l'âge légal de départ à la retraite. Nous ne pouvons accepter que des travailleurs exposés à des risques professionnels puissent partir plus tard en retraite qu'actuellement. Prenons l'exemple des chauffeurs de bus RATP qui travaillent en sous-sol, ans le noir, exposés à la pollution davantage que la moyenne, et en horaires fractionnés. Il est impensable de retarder davantage leur âge de départ à la retraite.""